

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**PREFECTURE DE LA REGION**  
**D'ILE-DE-FRANCE**

**N° Spécial**

**01 février 2018**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

**du 01 février 2018**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE</b>	<b>Page</b>
N° 75-2018-01-30-001	30.01.2018	Arrêté interpréfectoral portant adhésion à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 au Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF) de l'établissement public territorial Paris-Ouest La Défense (T4) pour le compte des communes de Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine et Puteaux.	3
N° 75-2018-01-30-002	30.01.2018	Arrêté interpréfectoral portant adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) des communes de Garches (92), de Saint-Cloud (92) et de Saint-Ouen l'Aumône (95) au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres » et de la commune de Sucy-en-Brie (94) au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires ».	7



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFECTURE DE PARIS

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

PRÉFECTURE DES YVELINES

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**Arrêté interpréfectoral n°75-2018-01-30-001 en date du 30 janvier 2018  
portant adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018  
au Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF)  
de l'établissement public territorial Paris-Ouest La Défense (T4)  
pour le compte des communes de Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine et Putcaux**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,

La préfète de Seine-et-Marne,

Le préfet des Yvelines,

La préfète de l'Essonne,

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du Val-de-Marne,

Le préfet du Val-d'Oise,

Publié le 31 janvier 2018 au Recueil des actes administratifs spécial du département de Paris n°75-2018-049

5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15

Standard : 01.82.52.40.00 Site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5219-5, L. 5211-18 et L. 5211-61 ;

Vu le décret n° 2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Nanterre ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les eaux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en Syndicat des Eaux d'Île-de-France « SEDIF » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2002-150-1 du 30 mai 2002 autorisant les modifications statutaires transformant le SEDIF en syndicat mixte et portant adhésion des communautés d'agglomération du Val de Bièvre et de Clichy-sous-Bois / Montfermeil ;

Vu la délibération n° 02 (48-2017) du conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris-Ouest La Défense, prise en séance tenue le 26 septembre 2017, sollicitant l'adhésion de l'établissement public territorial au SEDIF pour le périmètre des communes déjà adhérentes au SEDIF, à savoir les villes de Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine et Puteaux ;

Vu la délibération n° 2017-20 du comité du Syndicat des Eaux d'Île-de-France du 23 octobre 2017 donnant un avis favorable à l'adhésion de l'établissement public territorial Paris-Ouest La Défense pour les villes de Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine et Puteaux ;

Vu la lettre de notification du président du SEDIF de la délibération précitée aux collectivités adhérentes par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 23 octobre 2017 ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies ;

Sur la proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, des préfètes des départements de la Seine-et-Marne et de l'Essonne, des préfets des départements des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

#### ARRÊTENT :

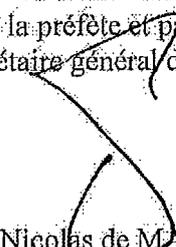
**Article 1 :** L'établissement public territorial Paris-Ouest La Défense (T4) est autorisé à adhérer pour le compte des communes de Levallois-Perret (92), Neuilly-sur-Seine (92) et Puteaux (92) au Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) pour l'exercice de la compétence eau potable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 2 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

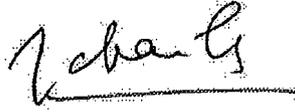
Fait à Paris, le **30 JAN. 2010**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation  
Par délégation,  
Le préfet, secrétaire général  
de la préfecture de la région d'Île-de-France,  
préfecture de Paris  
François RAVIER

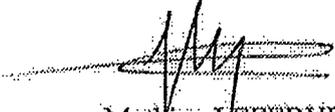
La préfète du département  
de Seine-et-Marne,  
Pour la préfète et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

  
Nicolas de MAISTRE

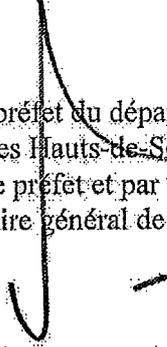
Le préfet du département  
des Yvelines,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

  
Julien CHARLES

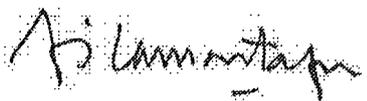
La préfète du département  
de l'Essonne,  
Pour la préfète et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

  
Mathieu LEFEBVRE

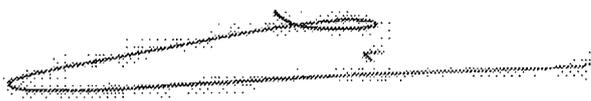
Le préfet du département  
des Hauts-de-Seine,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

  
Vincent BERTON

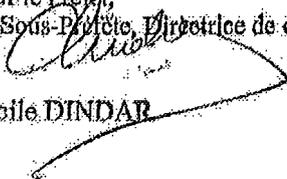
Le préfet du département  
de la Seine-Saint-Denis,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

  
Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Le préfet du département  
du Val-de-Marne,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture

  
Christian ROCK

Le Préfet du département  
du Val-d'Oise  
Pour le préfet et par délégation

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Directrice de cabinet  
  
Cécile DINDAR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFECTURE DE PARIS

PRÉFECTURE DES YVELINES

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**Arrêté interpréfectoral n°75-2018-01-30-002 en date du 30 janvier 2018  
portant adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)  
des communes de Garches (92), de Saint-Cloud (92) et de Saint-Ouen l'Aumône (95)  
au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres »  
et de la commune de Sucy-en-Brie (94) au titre des compétences « service extérieur des  
pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires »**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,

Le préfet des Yvelines,

La préfète de l'Essonne,

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du Val-de-Marne,

Le préfet du Val-d'Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 à  
L. 5211-18 et L. 5711-1 ;

Publié le 31 janvier 2018 au Recueil des actes administratifs spécial du département de Paris n°75-2018-049

5 rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15  
Standard : 01.82.52.40.00 Site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1926 modifié par arrêté du 6 février 1926 portant création du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour les pompes funèbres ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 26 mars 2003 adoptant la modification de la dénomination et des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 4 juin 2007 portant, notamment, modification des statuts du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 17 juin 2013 portant extension de compétences du SIFUREP, adhésion de la ville de La Queue-en-Brie (94) et modification des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 1er décembre 2015 portant adhésion des communes de Grigny (91), Rueil-Malmaison (92) et Mériel (95) au SIFUREP pour les compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématorium et sites cinéraires », et portant approbation des nouveaux statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 4 novembre 2016 portant adhésion des communes d'Argenteuil (95), Aulnay-sous-Bois (93), Boissy-Saint-Léger (94), Chaville (92), Clichy-sous-Bois (93), Gonesse (95), Pontoise (95), Saint-Mandé (94) et Saint-Maurice (94), de l'établissement public Vallée Sud Grand Paris pour le compte des communes de Châtillon (92) et Montrouge (92), ainsi que modification des statuts du SIFUREP ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 18 août 2017 portant adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) des communes de Bry-sur-Marne (94) et de Chennevières-sur-Marne (94) au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu les délibérations respectives en dates des 7 juin 2017, 18 mai 2017 et 18 mai 2017 des communes de Garches (92), de Saint-Cloud (92) et de Saint-Ouen l'Aumône (95), sollicitant leur adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres » ;

Vu la délibération en date du 26 juin 2017 de la commune de Sucy-en-Brie (94), sollicitant son adhésion au SIFUREP au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu les délibérations respectives n° 2017-06-04, n° 2017-06-05, n° 2017-06-06 et n° 2017-06-07 du comité syndical du SIFUREP en date du 29 juin 2017, approuvant l'adhésion des communes de Garches (92), de Saint-Cloud (92) et de Saint-Ouen l'Aumône (95) au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres » et de la commune de Sucy-en-Brie (94) au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu la lettre-circulaire n° 2017-14 en date du 21 juillet 2017 du président du SIFUREP transmise par lettre recommandée avec accusé de réception et sollicitant l'avis des membres du Syndicat sur l'adhésion des communes de Garches (92), de Saint-Cloud (92) et de Saint-Ouen l'Aumône (95) et de Sucy-en-Brie (94) au titre des compétences susvisées ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies ;

Sur la proposition du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de la préfète du département de l'Essonne, des préfets des départements des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

#### ARRÊTENT :

**Article 1 :** Les communes de Garches (92), de Saint-Cloud (92) et de Saint-Ouen l'Aumône (95) sont autorisées à adhérer au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres ».

**Article 2 :** La commune de Sucy-en-Brie (94) est autorisée à adhérer au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires ».

**Article 3 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le 30 JAN. 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation

Par délégation,  
Le préfet, secrétaire général  
de la préfecture de la région d'Ile-de-France  
préfecture de Paris  
François RAVIER

Le préfet du département  
des Yvelines,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture



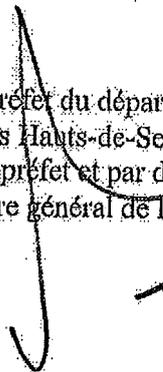
Julien CHARLES

La préfète du département  
de l'Essonne,  
Pour la préfète et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture



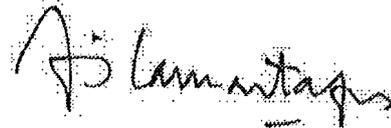
Mathieu LEFEBVRE

Le préfet du département  
des Hauts-de-Seine,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture



Vincent BERTON

Le préfet du département  
de la Seine-Saint-Denis,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Le préfet du département  
du Val-de-Marne,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture



Christian ROCK

Le Préfet du département  
du Val-d'Oise

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète/Directrice de cabinet



Cécile DINDAR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>